

Le destin incertain des arbres anciens

Marie Nolet

Numéro 94, automne 2002

20 ans de patrimoine

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/16251ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

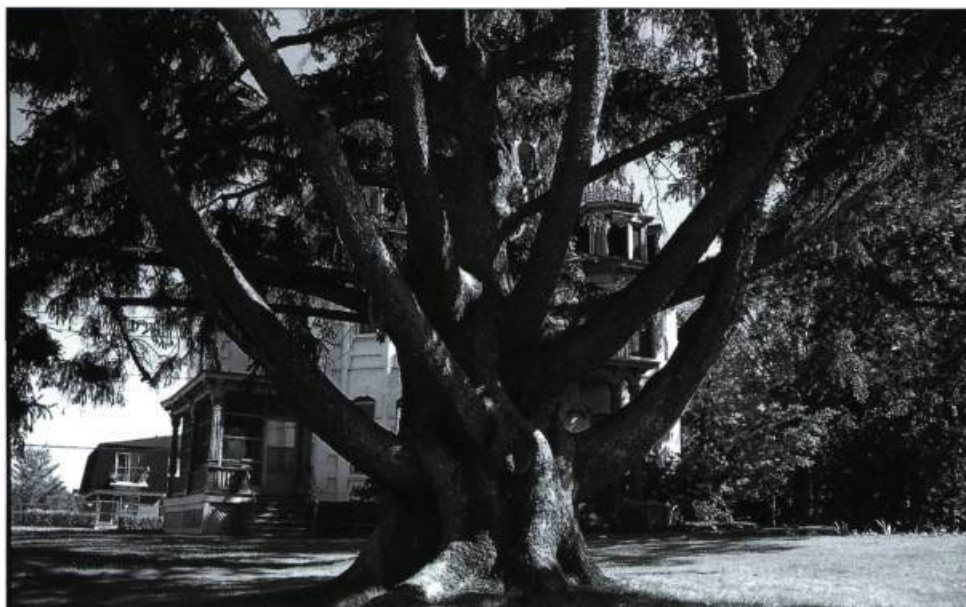
1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Nolet, M. (2002). Le destin incertain des arbres anciens. *Continuité*, (94), 46–46.

Le destin *incertain* des arbres anciens



ment sur le mont Royal. Près de 4500 des 106 000 arbres du parc ont dû être abattus et 30 000 ont été émondés. Cette tempête aurait pu être l'occasion de remettre en question l'approche paysagère de la Ville, mais la notion de paysage historique, telle qu'elle prévaut en Europe où l'on accepte que des arbres soient abattus pour respecter le concept du créateur d'un parc, n'a pas supplanté notre vision nord-américaine. Ici, nous privilégions la conservation de tout arbre sain, même si sa présence ne correspond pas à l'esprit du lieu.

Ces protections par défaut constituent de piètres mesures compte tenu de la vulnérabilité et de l'inestimable valeur de ces témoins vivants de notre histoire. L'avenir nous montrera si l'application de ces mesures aura garanti leur pérennité.

Marie Nolet

La réalité s'impose : les arbres remarquables ne sont pas vraiment mieux protégés depuis que nous avons attiré l'attention sur leur sort en 1998. Aucun des paliers gouvernementaux n'accorde de statut spécial aux arbres anciens pris individuellement. Cette reconnaissance, qui leur assurerait un traitement particulier et susciterait une réflexion sur leur renouvellement, n'est même pas à l'ordre du jour. Si des gestionnaires de parcs et de jardins ainsi que de rares municipalités accordent une attention spéciale aux spécimens grandioses qu'ils possèdent, les efforts des décideurs continuent d'être concentrés sur des territoires plus vastes où croissent inmanquablement des arbres exceptionnels.

Ainsi, le ministère de la Culture et des Communications s'intéresse aux paysages. En partenariat avec la Chaire en paysage de l'Université de Montréal, il est à développer des outils réglementaires. La MRC de Memphrémagog, qui est très sensible à cette dimension, a été choisie pour mettre à l'essai ces nouvelles règles de gestion du territoire. Comme les arbres anciens constituent une composante incontournable des paysages, il faudra voir si les règles à l'étude les prendront en considération.

Remarquable épinette de Norvège, dont la circonférence atteint 3,62 mètres, située devant la résidence Nesbitt à Cowansville.

Photo : Associations forestières régionales

Depuis le 27 juin 2001, la Loi sur les forêts permet de classer comme des « écosystèmes forestiers exceptionnels » les forêts anciennes où les arbres dominants ont forcément un âge vénérable. Les premières consultations préalables au classement doivent se dérouler cet automne. Vingt-cinq sites sur la centaine d'écosystèmes forestiers exceptionnels déjà inventoriés sur les terres publiques pourraient alors recevoir un statut assorti d'une protection légale les mettant à l'abri de toute activité susceptible de modifier leurs caractéristiques. Le ministère des Ressources naturelles (MRN) a élaboré un cadre d'intervention pour assurer la protection des boisés privés où se trouve la moitié des écosystèmes forestiers exceptionnels. Il mise fortement sur la sensibilisation des propriétaires. De plus, pour maintenir la biodiversité dans ces forêts, le MRN propose entre autres outils un programme d'aide aux propriétaires de boisés endommagés par la tempête de verglas de 1998. D'ailleurs, la Ville de Montréal a bénéficié de ces subventions pour intervenir dans ses boisés durement touchés, notam-



Cet orme d'Amérique aux abords de la rivière Portneuf sur la Côte-Nord est l'un des spécimens de cette forêt rare qui recevra prochainement un statut de protection.

Photo : ministère des Ressources naturelles